

Un nouvel outil pour identifier les successions vacantes



© 2022 Les Echos Publishing

Une succession peut être déclarée vacante dans trois situations :

- lorsqu'il n'y a pas d'héritiers connus ;
- lorsque les héritiers ont renoncé à la succession ;
- lorsque les héritiers n'ont pas opté (accepté ou renoncé) dans le délai de 6 mois après l'ouverture de la succession.

Cette déclaration de vacance est prononcée par le tribunal judiciaire du lieu d'ouverture de la succession à la demande d'un créancier, d'un notaire, de toute personne qui y a un intérêt ou du ministère public. Étant précisé que la gestion du patrimoine du défunt est alors confiée au service du Domaine, service rattaché à l'administration fiscale.

D'après les derniers chiffres publiés par le fisc, ce sont 13 000 successions vacantes qui sont confiées chaque année au service du Domaine. Des successions qui représentent plus de 200 M€ d'actifs.

Afin de répondre aux principales questions que les créanciers, les héritiers, les tribunaux judiciaires, les notaires ou les avocats peuvent se poser à propos des successions vacantes (intervention du Domaine, service territorialement compétent, informations des héritiers...), le site www.impots.gouv.fr

propose, depuis le 15 mars 2022, un nouveau service qui informe sur l'ouverture d'une succession vacante et sur son degré d'avancement. Cette recherche s'effectuant à partir des renseignements disponibles sur l'acte de décès du défunt (prénom et nom du défunt, date de décès, code postal du domicile du défunt). En cas de résultat positif, un héritier peut, par exemple, entamer des démarches pour faire valoir ses droits successoraux.

Selon l'administration fiscale, ce service est amené à évoluer. Ainsi, prochainement, les créanciers pourront produire de manière dématérialisée et sécurisée leurs créances et les héritiers revendiquer une succession.

[Service de recherche de successions vacantes](#)

© 2022 Les Echos Publishing